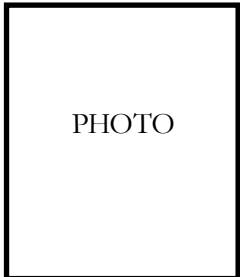


DOSSIER D'ADMISSION

ANNEE **2015-2016**



1^{ère} inscription ou Renouvellement d'inscription

INFORMATIONS CONCERNANT LE BENEFICIAIRE (l'élève) :
A COMPLETER EN MAJUSCULES SVP.

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

TEL : MAIL :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

DEPARTEMENT SOUTIEN SCOLAIRE : OUI NON

Précisez les matières :

DEPARTEMENT LANGUES : OUI NON

Si oui : Arabe Français Anglais.

DEPARTEMENT ACTIVITES : art et culture : OUI NON

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (traitement médical, contre-indications alimentaires ou autres) :

Veuillez préciser :

INFORMATIONS CONCERNANT LE(S) RESPONSABLE(S) LEGAL(ux) DU BENEFICIAIRE (parents de l'élève) :
A COMPLETER EN MAJUSCULES SVP.

NOM PRENOM :

ADRESSE (si différente) :

TEL : MAIL :

AUTORISATIONS ET ENGAGEMENTS

Le(s) responsable(s) légal(ux) donne(nt) autorisation pour :	OUI	NON
- Les sorties pédagogiques organisées par ATLASS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Le droit à l'image (photos, vidéos sur site internet, presse et journaux...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Prendre le goûter (préciser ci-dessus les contre-indications)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- La pratique du sport.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le bénéficiaire ou le(s) responsable(s) légal(ux) a (ont) pris connaissance du règlement intérieur de l'association ATLASS joint au présent dossier, et s'engage(nt) à le respecter, ou à le faire respecter au bénéficiaire dont le nom figure ci-dessus.

PIECES A FOURNIR : 2 photos d'identité.

SIGNATURE DU BENEFICIAIRE
OU DU (des)RESPONSABLE(S) LEGAL(ux)
CERTIFIANT L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS :

LE : / /

REGLEMENT INTERIEUR

1. Réglementation administrative et financière

1.1. Acquisition de la qualité de membre adhérent et droits ouverts

1.1.1. Formalités

L'admission à l'association ATLASS est ouverte à tout individu ayant au moins l'âge de 3 ans. Elle est effective lorsque le bénéficiaire, ou le représentant légal pour le bénéficiaire qui a entre 3 et 15 ans inclus, aura, sous couvert de l'agrément du bureau (cf. art.10 des statuts) :

- rempli et signé le dossier d'admission correspondant ;
- acquitté intégralement les frais pour l'année en cours (cf article 1.1.2 du règlement intérieur), année qui s'entend d'une durée de 10 mois, de septembre à juin prochain.

1.1.2. Conditions d'accès et frais d'adhésion

L'admission à ATLASS est conditionnée par l'acquiescement de frais d'adhésion se composant :

- d'un DROIT D'ENTREE, d'un montant de **7€** permettant d'acquiescer la qualité de membre adhérent, et donc l'accès aux services proposés par l'association. Le versement est effectué pour toute la durée de l'adhésion et n'a donc pas à être renouvelé. En revanche, la personne ayant perdu sa qualité de membre (cf. art. 1.2) et souhaitant réintégrer l'association devra de nouveau s'acquiescer du droit d'entrée.

- et de COTISATIONS spécifiques pour chacun des trois départements: **Langues / Soutien scolaire / Activités : art et culture.**

- Département Langues : ce département s'adresse à tout public âgé d'au moins 3 ans révolu et se distingue par deux sections en fonction des âges. D'une part, les 3 – 15 ans : les frais à l'année s'élèvent à **160€**, à raison d'un volume de 12 heures d'enseignement par mois. D'autre part, les 16 ans et plus : les frais à l'année s'élèvent à **160€**, à raison d'un volume de 6 heures d'enseignement par mois. Les frais sont payables dans leur intégralité à l'inscription, contre la remise d'un reçu de cotisation. Il est réservé la possibilité pour les représentants légaux des bénéficiaires d'un règlement en 3 chèques maximum, d'un tiers de la somme chacun, un encaissé à l'inscription, les deux autres respectivement à 2 mois et à 4 mois à compter de septembre de chaque année. L'enseignement des langues est spécifique aux moyens pédagogiques dont dispose l'association à chaque rentrée, ils seront portés à connaissance, avant inscription, à toute personne présentant un intérêt à ce département. Dans le cas de bénéficiaires issus d'une même famille, les cotisations sont dégressives : **160€** pour le premier, **140€** pour le deuxième et **100€** pour le troisième et au-delà.

- Département Soutien Scolaire : ce département s'adresse au public scolarisé de la 6ème à la terminale. Les frais à l'année s'élèvent à **450€** par bénéficiaire, à raison d'un volume de 10 heures de soutien par mois. Les frais sont payables dans leur intégralité à l'inscription, contre la remise d'un reçu de cotisation. Il est réservé la possibilité pour les bénéficiaires ou leurs représentants légaux (cf art.1.1.1.) d'un règlement en 3 chèques maximum, d'un tiers de la somme chacun, un encaissé à l'inscription, les deux autres respectivement à 3 mois et à 6 mois à compter de septembre de chaque année. Le soutien scolaire est spécifique aux moyens pédagogiques dont dispose l'association à chaque rentrée, ils seront portés à connaissance, avant inscription, à toute personne présentant un intérêt à ce département.

Mention particulière : les personnes souhaitant bénéficier de ce que proposent à la fois les deux départements précités, devront s'acquiescer de cotisations ramenées à un forfait d'un montant de **500€** l'année.

- Département Activités : art et culture : ce département s'adresse à tout public. Les frais à l'année s'élèvent à **60€** par bénéficiaire, à raison d'un volume de 4 heures par mois. Les frais sont payables dans leur intégralité à l'inscription, contre la remise d'un reçu de cotisation. Les activités sont spécifiques aux moyens pédagogiques dont dispose l'association à chaque rentrée, ils seront portés à connaissance, avant inscription, à toute personne présentant un intérêt à ce département.

Les cotisations versées sont définitivement acquiesces, même en cas d'exclusion d'un membre en cours d'année.

1.2. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre peut être perdue du fait de la prononciation de l'exclusion pour motifs graves par le Conseil d'Administration (cf art.10.2 des statuts). Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Le non acquiescement des frais d'adhésion,
- L'absence répétitive et continue,

- Toute action de nature à porter préjudice au bon déroulement des services proposés, aux autres membres de l'association, et directement ou indirectement à l'image et à la réputation d'ATLASS.

2. Vie interne

2.1 Prérentrée

Toute volonté d'adhérer et de s'inscrire à tel(s) département(s) doit être manifestée avant le **15 août** auprès du bureau de l'association. Le premier jour de chaque nouvelle année sera une journée porte ouverte consacrée au rappel des services proposés. A cette occasion, il sera encore possible pour d'éventuels intéressés de se manifester pour une inscription, dans la limite des places disponibles. Cette journée sera également l'occasion de prendre connaissance du niveau des bénéficiaires afin de définir les classes correspondantes. Après examen, la liste des affectations seront établies et affichées sur les portes des salles. Il est impératif, pour le bon déroulement des missions de l'association, que les bénéficiaires et/ou leurs représentants respectent les affectations définies par l'équipe pédagogique, en accord avec le bureau à qui revient la décision.

2.2 Déroulement

Les heures et lieux d'intervention seront spécifiquement indiqués aux bénéficiaires par l'équipe pédagogique, en accord avec le bureau à qui revient la décision. Afin d'éviter toute perturbation et tout dysfonctionnement, il est primordial que les horaires de début et de fin de séance soient respectés par les bénéficiaires.

2.3 Discipline

Tous les membres doivent adhérer au présent règlement intérieur édicté par le Conseil d'Administration qui est seul compétent pour le modifier. Tout changement adopté sera porté à connaissance des membres.